



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES



VERDUYN
ZAC Artoipole 2
Allée de Belgique
62 128 WANCOURT

Affaire 20-067-V2/AH/2102

SOMMAIRE

I. Présentation du demandeur	5
1. Identité du demandeur.....	5
2. Localisation du site	6
3. Description du projet.....	8
4. Situation réglementaire.....	8
II. Objet de la demande	13
1. Objet de la demande	13
2. Présentation et historique de Verduyn	13
3. Description de l'activité et volumes du site de Wancourt.....	16
4. Nomenclature des Installations Classées	17
III. Raisons motivant la demande.....	20
1. D'un point de vue économique.....	20
2. D'un point de vue environnemental.....	20
IV. Capacités techniques et financières	21
1. Capacités techniques	21
2. Capacités financières	22
3. Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE).....	24

_Toc63157465

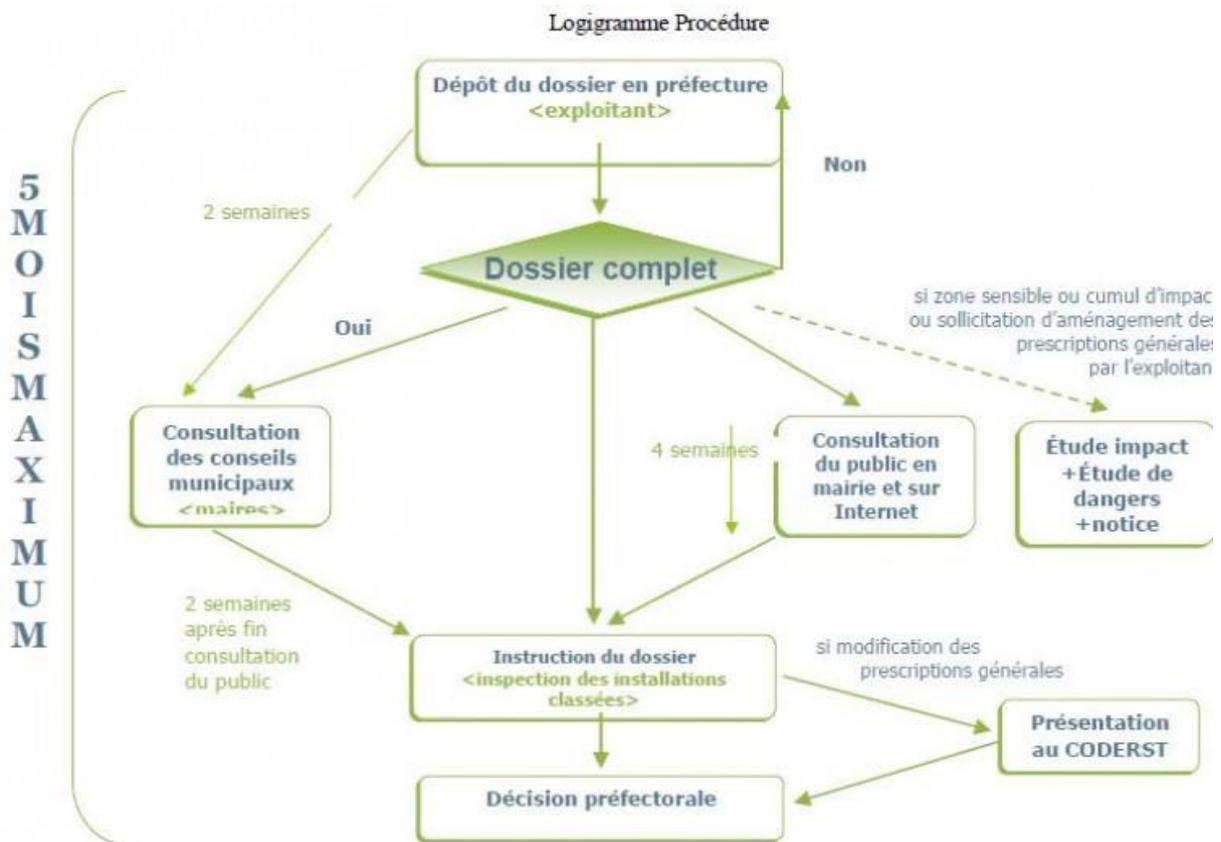
FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail au 1/25 000ème)	6
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur un extrait du cadastre (source : cadastre.gouv).....	7
Figure 3 Schéma d'organisation du site (source dossier de déclaration – Kaliès 2012)	11
Figure 4 Organigramme fonctionnel de gestion du site (source Verduyn France)	22
Figure 5 Organigramme juridique de l'actionariat de Verduyn France (source Verduyn).....	23

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces (emprises au sol) observées sur site après projet	7
Tableau 2 Tableau de classement des rubriques de 2009 puis 2012 (source dossier de déclaration – Kaliès – 2012)	10
Tableau 3 : Tableau des rubriques ICPE du site Verduyn	19
Tableau 4 : chiffres clés de ces trois dernières années (source Verduyn)	24

PREAMBULE



I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

Raison sociale	VERDUYN FRANCE
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée SARL
Siège social	Allée de Belgique 62128 WANCOURT
N°SIRET	424 712 792 00029
Nom et qualité du demandeur	Alexander Verduyn Dirigeant
Adresse du futur site	Allée de Belgique 62128 WANCOURT
Code APE	4631Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
Téléphone	03 21 73 14 14
Effectif	Actuel 3 personnes Futur : 3 personnes en plus soit 6 ETP au total
Horaires de fonctionnement	En 2x8 du lundi au vendredi Pas de livraisons le we, ni la nuit.

2. Localisation du site

Le site concerné par le projet est implanté au sein de la zone d'aménagement concerté Artoipole 2, Allée de Belgique, au nord ouest de Wancourt, dans le département du Pas-de-Calais (62).

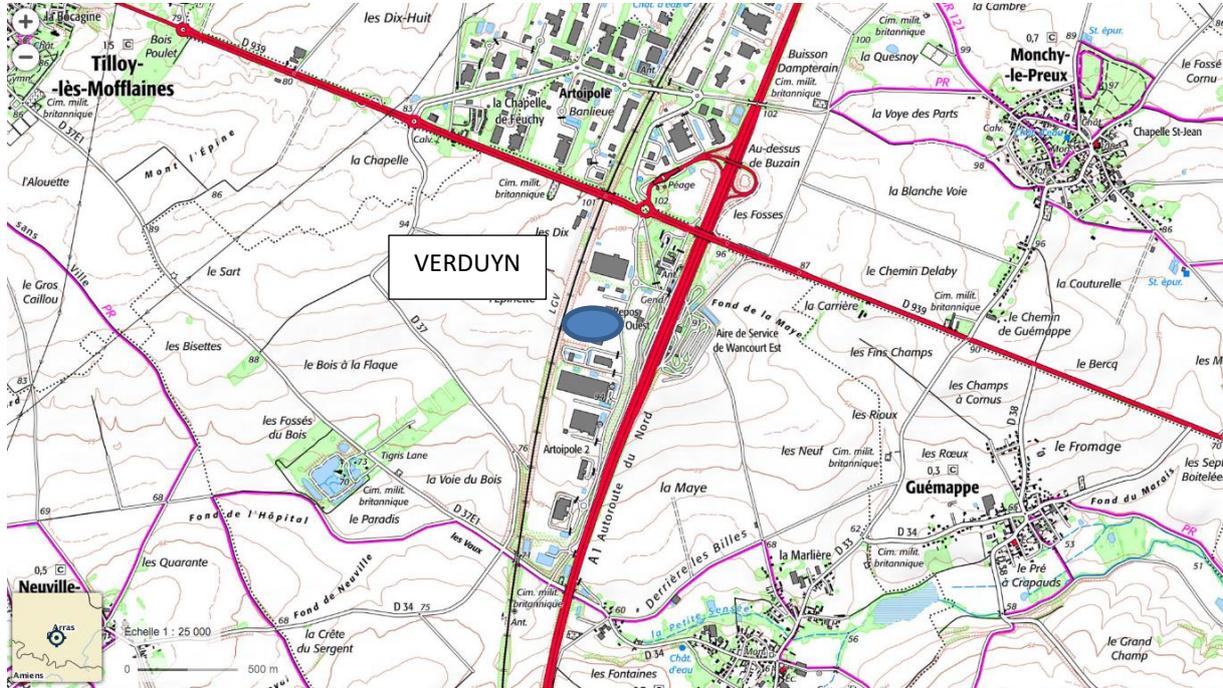


Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail au 1/25 000ème)

Le site est encadré au Nord par la RD939 à environ 600 m et à l'Est par l'autoroute A1 à environ 170m. A l'Ouest se trouve la ligne LGV reliant Paris à Lille. Les abords immédiats du terrain sont constitués par les voies de dessertes de la ZAC.

Le voisinage du site est constitué par des entreprises majoritairement logistiques. A l'Est se trouve l'aire de repos de Wancourt Ouest.

Les 1ères habitations sont implantées à 1,1km au sud du site.

Le terrain s'étend sur une assiette foncière de 37 071 m² au sein des parcelles cadastrale ZN 189, 190, 192, 203, 204, 210partielle, 214partielle.

Selon le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Arras, incluant la commune de Wancourt, le terrain est en zone Uem, correspondant à un secteur destiné aux établissements à activité économique et industrielle.

Le projet est conforme en tout point avec le nouveau PLUi de la communauté urbaine d'Arras.

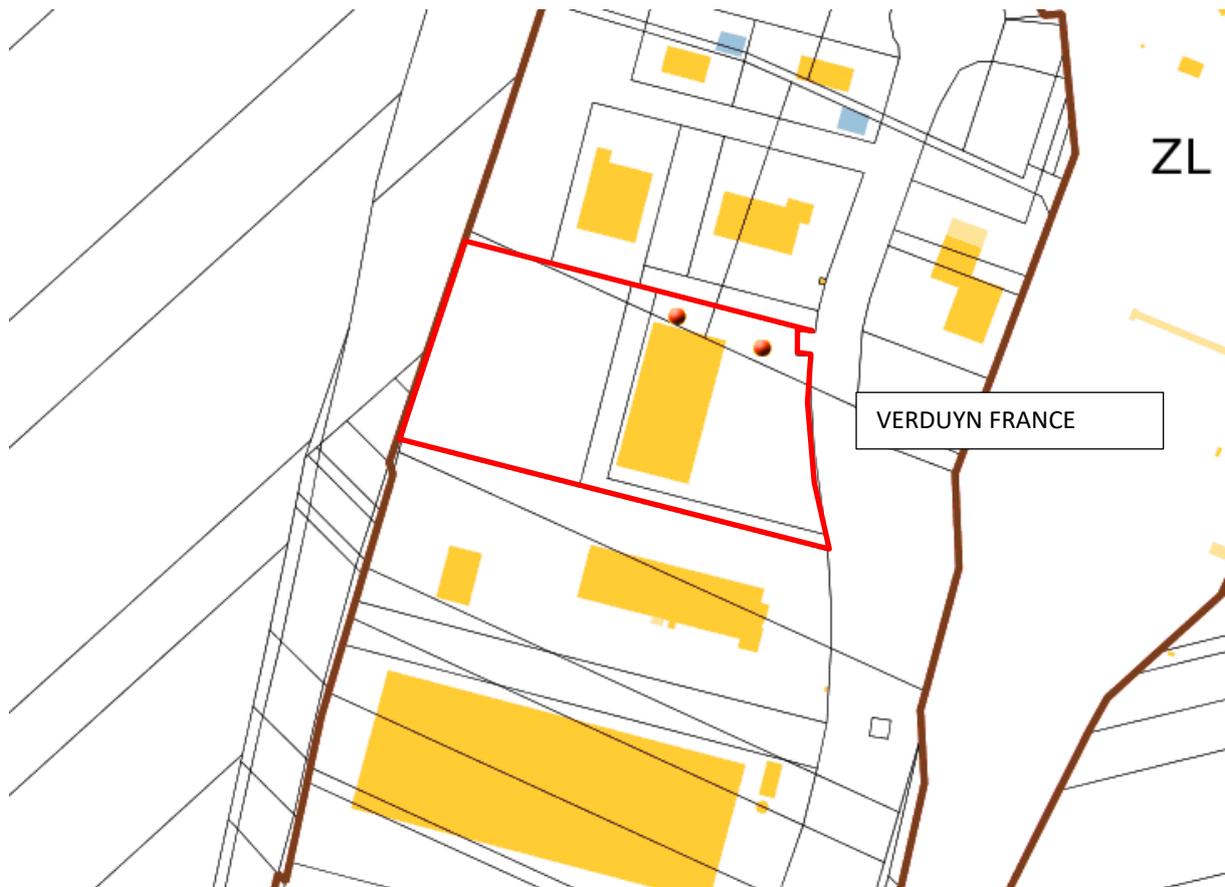


Figure 2 : Localisation du site d'étude sur un extrait du cadastre (source : cadastre.gouv)

La répartition des surfaces (emprise au sol) est la suivante :

Occupation	Surface
BATIMENT EXTENSION	7 257 m ²
BATIMENTS EXISTANTS	5 205 m ²
VOIRIES EXISTANTES	7 059 m ²
VOIRIES BETON CREES	3 063 m ²
VOIRIES POMPIER CREES	2 193 m ²
ESPACES VERTS DONT BASSINS ET RESERVES INCENDIE	12 294 m ²
TOTAL	37 071 m ²

Tableau 1 : Répartition des surfaces (emprises au sol) observées sur site après projet

Un plan disponible en annexe n°2 indique dans un rayon 35 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

3. Description du projet

Le projet porte sur l'extension d'un site logistique au sein de la zone Artoipole 2 située sur la commune de Wancourt. Le site pratique une activité de stockage de légumes, des carottes, dont les produits et volumes associés sont détaillés dans le chapitre II.2 de ce document.

Après construction, l'installation comprendra :

- 2 cellules de stockage de 1511 m² et 1584 m²;
- 1 auvent d'une surface de 4018m² ;

Les locaux techniques existants sont suffisants pour subvenir aux besoins de cette extension :

- Le local de production frigorifique,
- le local TGBT.

Ils ne seront pas modifiés.

Les bureaux et les locaux sociaux existants seront conservés. Il n'y aura pas d'extension de ces derniers.

Une voirie lourde permettra la circulation et stationnement des poids lourds pour le déchargement des matières sous l'auvent ainsi qu'une circulation des engins de secours sur la périphérie complète du site. La voirie périphérique au-delà de l'auvent sera exclusivement réservée aux engins de secours.

Un parking pour véhicules légers se trouve en zone Est du site. Une zone d'attente pour les poids lourds est également disponible.

Les espaces non-exploités seront conservés en pelouse, deux bassins : un d'infiltration et un de rétention des eaux d'extinction d'incendie seront aménagés.

Le plan de masse reprenant le découpage du projet est repris en annexe n°2.

4. Situation réglementaire

a) Historique réglementaire du site

Le site tel que réalisé à ce jour a été construit en 2009 puis étendu une 1^{ère} fois en 2012.

Le tableau ci-dessous résume le classement initial (noté actuel) puis celui mis à jour lors de la 1^{ère} extension de 2012 (noté futur dans le tableau).

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel (récépissé de déclaration du 16/07/2009)	Classement futur
1136-B	Emploi de l'ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t (AS) b) Supérieure à 1,5 t mais inférieure 200 t (A) c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t (DC)	<u>Situation actuelle :</u> La quantité d'ammoniac présente dans l'installation pour le refroidissement du bâtiment est de 300 kg. <u>Situation future :</u> La quantité d'ammoniac présente dans l'installation pour le refroidissement du bâtiment sera de 1 400 kg.	/	DC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ (A) 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ (E) 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	<u>Situation actuelle :</u> Le volume global de l'entrepôt est de 24 375 m ³ (< 50 000 m ³). <u>Situation future :</u> Le volume global de l'entrepôt sera de 60 000 m ³ .	D	Non visé (1)

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel (récépissé de déclaration du 16/07/2009)	Classement futur
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 150 000 m ³ (A) 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ (E) 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	<u>Situation actuelle :</u> Le volume susceptible d'être stocké dans le bâtiment réfrigéré à 1°C est de 5 500 m ³ (< 50 000 m ³). <u>Situation future :</u> Le volume susceptible d'être stocké dans le bâtiment réfrigéré à 1°C sera de 11 000 m ³ (< 50 000 m ³).	/ (site à Déclaration suivant la rubrique 1510 car 1511 inexistante à la date du récépissé)	DC
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur à 20 000 m ³ (A) b) supérieur à 1 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	<u>Situation actuelle :</u> 4 200 caisses de transport de légumes sont disposées sur le site. Le volume occupé par les caisses en bois est estimé à 6 000 m ³ . <u>Situation future :</u> 9 000 caisses de transport de légumes sont disposées sur le site. Le volume occupé par les caisses en bois sera estimé à 13 000 m ³ .	/ (rubrique 1532 inexistante à la date du récépissé de déclaration – site Non Classé suivant l'ancienne rubrique 1530)	D
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)	<u>Situation actuelle :</u> La puissance absorbée par le groupe froid est de 220 kW. <u>Situation future :</u> La puissance absorbée par le groupe froid sera de 300 kW.	D	NC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel (révisé de déclaration du 16/07/2009)	Classement futur
2260-2	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW (A)</p> <p>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (D)</p>	<p><u>Situation actuelle :</u> La puissance de l'engin mobile utilisé pour le déterrage à sec des produits entrants est de 80 kW.</p> <p><u>Situation future :</u> Aucune modification ne sera apportée dans le cadre du projet d'extension du site. La puissance de l'engin mobile de déterrage à sec des produits entrants restera de 80 kW.</p>	/	NC
2925	<p>Atelier de charge d'accumulateurs.</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. (D)</p>	<p><u>Situation actuelle :</u> La puissance nécessaire de courant continu utilisable pour la charge d'accumulateurs sur le site est de 30 kW.</p> <p><u>Situation future :</u> Aucune modification ne sera opérée dans le cadre du projet. La puissance nécessaire de courant continu utilisable pour la charge d'accumulateurs sur le site sera de 30 kW.</p>	NC	NC

(1) modification de classement due à une modification de la nomenclature ICPE (Décret n°2010-367 du 13 Avril 2010)

Tableau 2 Tableau de classement des rubriques de 2009 puis 2012 (source dossier de déclaration – Kaliès – 2012)

Le schéma ci-dessous synthétise les éléments de classement ICPE en 2012 et les bâtiments sur plan :

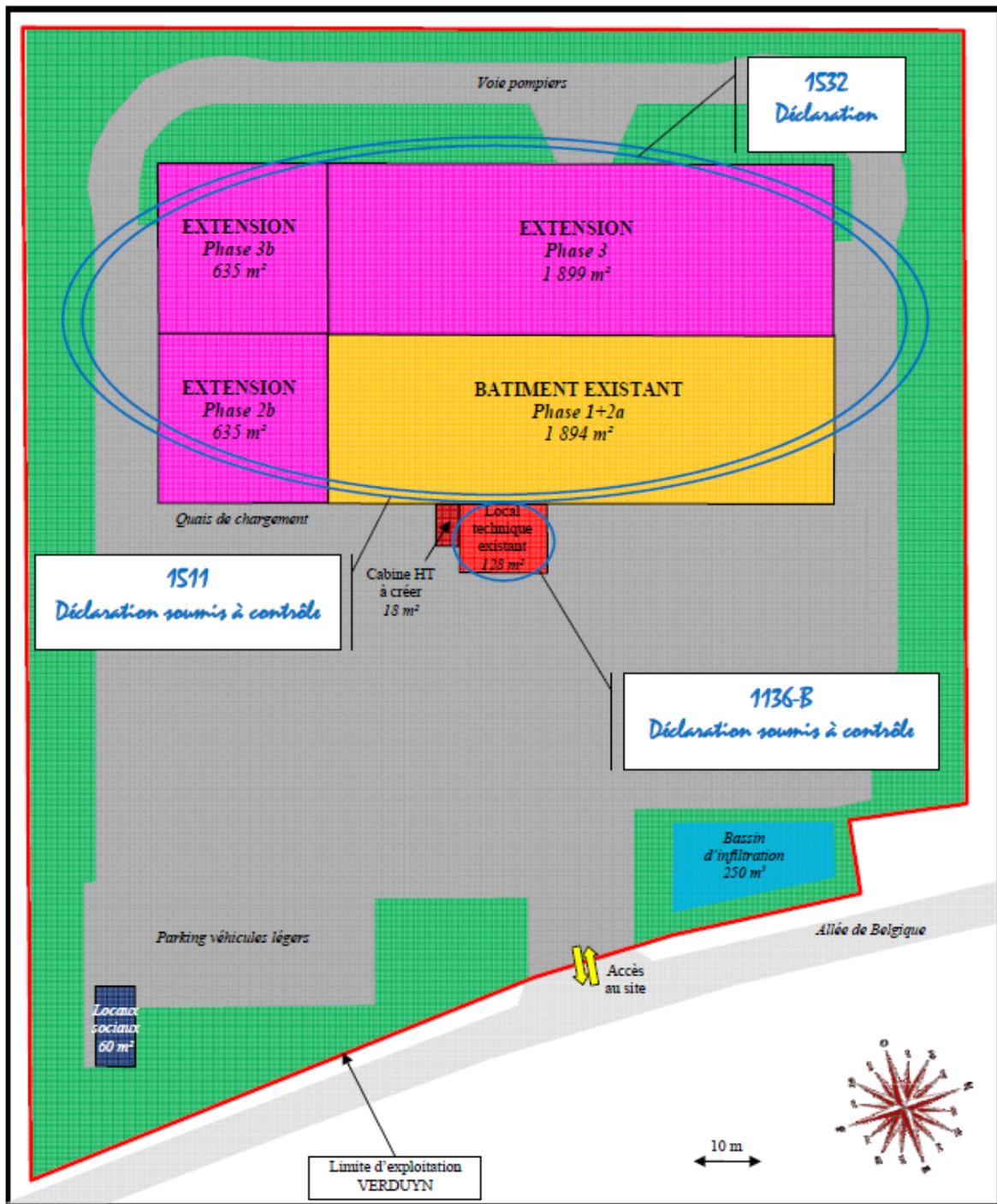


Figure 3 Schéma d'organisation du site (source dossier de déclaration – Kaliès 2012)

b) Situation réglementaire du site à venir

Le site sera soumis à enregistrement pour :

- ✓ La rubrique 1510 relative aux entrepôts de stockage de matières combustibles : intégration du volume de l'existant bénéficiant de l'antériorité et augmentation du volume des entrepôts suite au projet.

A noter : les rubriques 1511 et 1532 sont intégrées dans la rubrique 1510 selon le décret du 24 septembre 2020.

Le site reste soumis à déclaration pour :

- ✓ La rubrique 4735 relative à la production frigorifique avec de l'ammoniac ;

Le site reste non classé pour les rubriques suivantes liées à l'activité du site :

- ✓ La rubrique 2925 liée aux ateliers de charge d'accumulateurs électriques.

Le tableau de justification du respect des prescriptions à l'arrêté d'enregistrement est présenté en annexe 3.

Le texte applicable au projet est les suivant :

- Arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°1510 :
 - Annexes I et II applicables au projet : bâtiment neuf et installations nouvelles
 - Annexes VII et VIII applicables aux bâtiments et installations existantes

En application de l'arrêté du 5 février 2020, il est à noter que compte tenu de la présence d'ammoniac en déclaration sous la rubrique 4735, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques n'est pas une obligation.

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'enregistrement d'exploiter pour ces nouvelles installations conformément au titre 1er et à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

2. Présentation et historique de Verduyn

- Présentation de la société Verduyn

Verduyn est une entreprise familiale qui produit, lave, calibre, trie, coupe, conditionne et commercialise toutes sortes de légumes frais. L'entreprise travaille en étroite collaboration avec des centaines de cultivateurs nationaux et étrangers. Ses conseillers les assistent de près dans leur processus de production. Verduyn comprend également une exploitation agricole dans laquelle l'entreprise cultive plusieurs variétés de légumes frais. Leur qualité est appréciée tant par les marchés de produits frais que ceux des services alimentaires et de l'industrie. La famille Verduyn gère l'entreprise depuis trois générations.

Les produits à base de carottes sont le marque de fabrique de l'entreprise. En tant que spécialiste européen de la carotte, Verduyn propose un vaste assortiment de qualité à usages multiples.

Verduyn trouve ses racines dans les carottes. Depuis le tout début et jusqu'à ce jour, elles sont le produit phare de l'entreprise. Verduyn est même leader sur le marché européen des mini-carottes. Pour le marché de produits frais, l'entreprise propose des carottes de différentes couleurs et formes et dans plusieurs conditionnements - dans des sacs plastiques, des barquettes, des filets, des caissons en bois, etc. Elles sont lavées ou non, triées ou non, assorties et placées à la main ou non. Aujourd'hui, les carottes sont vendues sous diverses marques dans les magasins : Belcaro, Belle du Jardin, Green Giant ou encore sous la marque propre du supermarché.

Verduyn fait preuve d'une même flexibilité pour les cuisines industrielles, les traiteurs, les fabricants de repas et les entreprises de découpe de légumes : l'entreprise distribue des carottes en morceaux ou entières, épluchées ou non, décollées et étêtées ou non. Pour les marchés des surgelés et des conserves également, les variétés sont presque infinies.

- Historique de la société Verduyn

1950	Gabriel Gaston VERDUYN, père de Daniel, actuel chef d'entreprise, démarre l'entreprise en 1950. Les 4,5 ha comprenant la maison et les bâtiments agricoles, se destinent déjà à la culture des légumes (en serres et en plein air) destinés aux marchés de gros et à la conserverie.
Mi-années 1960	Gabriel satisfait à la demande de la coupe de légumes à la main, à l'aide de saisonniers.
1970	Le lavage et la coupe des légumes se font à la machine, grâce à une première chaîne de production.
1973	Une deuxième chaîne est mise en marche et plusieurs contrats sont conclus avec des cultivateurs locaux.
1975	Les chaînes de production existantes sont modernisées. Dans la même année, la Société VERDUYN est née.
1978	Daniel VERDUYN rejoint la direction et se lance à la conquête du marché français.
1982	La Société VERDUYN acquiert de nouveaux bâtiments spéciaux pour la transformation de scorsonères et pour le stockage d'autres légumes d'hiver.
1988	Une nouvelle chaîne de transformation d'une capacité de 25 t/h est mise en place.
1993	Reprise des fonds de commerce de la Société SEGAKOR de KORTEMARK (Belgique), avec un département produits frais (carottes emballées) permettant une expansion d'environ 15 000 t.

- 1994 Construction d'une usine de production avec entrepôts frigorifiques de 2 400 m² pour le département produits frais. Reprise du fonds de commerce de CAMPION (MALINES) ce qui augmente le volume d'affaires de 3 000 tonnes. Suite à la progression du marché français, établissement du bureau de ventes VERDUYN FRANCE à PHALEMPIN (59). La Société G. VERDUYN à ABBEVILLE (80) se dote d'un lavoir de carottes et la collaboration avec un groupe de cultivateurs français s'intensifie. Une production équivalente à 200 ha de carottes peut être fournie rapidement pour l'industrie (juin-juillet).
- 1997 En collaboration avec 3 entreprises amicales, VERDUYN reprend la Société VAN MEIJEL (entreprise de traitement de légumes du nord des Pays-Bas), augmentant au passage le volume d'affaire global de 4 000 tonnes.
- 1998 Les bureaux s'agrandissent et des quais de chargement s'ajoutent à la division produits frais. VERDUYN reprend également une partie du fonds de commerce de l'entreprise de légumes VECO.
- 2000 Le département industriel se voit équipé de machines de tri gérées par ordinateur (35 t/h de carottes).
- 2002 VERDUYN obtient la certification ISO 9001:2000 pour la totalité de l'entreprise.
- 2003 Les anciens bureaux sont rénovés, agrandis et pourvus d'une nouvelle salle de réunion. La chaîne d'épluchage est aussi équipée d'un système de tri électronique. VERDUYN obtient le certificat BRC.
- 2004 La chaîne de coupe du département industrie est remplacée, augmentant ainsi la capacité à 30 tonnes de produits finis par heure. Le chargement devient automatique.

2005	La division produits frais fait peau neuve par l'installation d'une nouvelle chambre froide d'expédition à 3 quais de chargement, d'un triage optique et d'un emballage mécanisé.
2006	La division des produits frais est équipée d'un nouveau laveur à brosses et d'un progiciel ERP afin d'optimiser le traitement administratif et les futurs développements.
2007	Une nouvelle halle de production de 3 000 m ³ est attribuée aux chaînes d'épluchage et de coupe, elles mêmes remplacées et étendues. Le certificat d'autocontrôle est acquis. Le département VERDUYN S.L. BARCELONA est établi en collaboration avec son partenaire BUNNA SUN.
2009	Une joint venture avec la Coopération EXPANDIS de LAON (02) est établie. Le volant d'affaires est ainsi étendu de 60 000 t. Un entrepôt frigorifique d'une capacité de 5 000 caissons est installé à WANCOURT, constituant une plate-forme logistique (ARTOIPOLE 2).

3. Description de l'activité et volumes du site de Wancourt

Le site a pour vocation de stocker des carottes et leur contenant vides (hors saison). Les contenants sont des caisses en bois appelées palox.

Aucune modification du type d'activité ne sera observée dans le cadre du projet. Seuls les volumes de produits seront augmentés dans le cadre de l'extension. Les caisses en bois seront stockées sous auvent et non plus à l'air libre. Enfin, l'ensemble des équipements présente des puissances suffisantes pour assurer le support technique de l'extension : froid non modifié et puissance de charge chariot non modifiée.

Durant la phase d'exploitation, la plateforme logistique fonctionne de la manière suivante :

- Réception, contrôle des produits pendant la saison de récolte,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage en entrepôt couvert réfrigéré,
- Chargement des camions, expédition des produits,
- Retour des caisses vides en bois et stockage hors saison, palox.

A noter qu'il n'y aura pas de lavage des légumes.

L'entrepôt ne sera pas équipé de racking, les palox sont stockés en masse en formant des ilots matérialisés au sol.

4. Nomenclature des Installations Classées

a) Rubriques de la nomenclature concernant le site

Les quantités indiquées ci-dessous correspondent aux valeurs maximales attendues pour chacune des rubriques.

➤ Rubrique 1510

Pendant la saison de récolte, c'est-à-dire entre octobre et mai, les carottes sont stockées dans les bâtiments qui sont réfrigérés à une température de 1°C. L'auvent sert au stockage des caisses en bois pleines pour séchage avant mise en chambre froide ou vides.

Le détail du calcul du volume de l'entrepôt est le suivant :

- Existant : 5060m² x 12.80m
- Cellules 5/6 : 3095m² x 12.54m
- Auvent : 4018m² x 13.70m

Soit au total un volume de 158 625 m³.

Le site disposera d'un volume stocké d'environ 38 340 m³, pour un volume total d'entrepôts égal à 158 625 m³.

L'installation sera classée en enregistrement au titre de la rubrique 1510.2.b relative au stockage de matières combustibles.

➤ Rubrique 1532

Un dépôt de caisses en bois est prévu sur site.

Le poids global stocké étant supérieur à 500 tonnes, ces matières combustibles sont à réintégrer dans le calcul de la rubrique 1510.

L'installation ne sera pas classé pour la rubrique 1532 compte tenu de son classement 1510.

➤ Rubrique 2925

Le site ne dispose pas de local de charge. Un poste de charge est implanté dans l'entrepôt existant. Pas de modification.

L'installation reste non classée au titre de la rubrique 2925.

➤ **Rubrique 4735**

L'installation de production frigorifique existante est suffisamment dimensionnée pour absorber l'extension. Elle est déclarée pour un poids total de 1400kg.

L'installation reste soumise à déclaration pour la rubrique 4735.1.b relative à l'emploi d'ammoniac.

b) Tableau des rubriques

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC actualisé	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour
1510.2.b	-	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.	Existant : 5060m ² x 12.80m Cellules 5/6 : 3095m ² x 12.54m Auvent : 4018m ² x 13.70m 158 625 m³ (volume d'entrepôts)
4735.1.b	-	E	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	1400kg
1532	-	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³.	Intégré dans la rubrique 1510
2925	-	NC	Atelier de charge d'accumulateurs 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Inférieur à 50 kW
A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé.				

Tableau 3 : Tableau des rubriques ICPE du site Verduyn

III. Raisons motivant la demande

1. D'un point de vue économique

L'extension du site intervient dans le cadre d'une augmentation de l'activité de Verduyn liée à la progression des marchés clients.

2. D'un point de vue environnemental

Le développement durable est intégré à la stratégie et aux opérations menées par l'exploitant et le groupe Verduyn. Il inclue une réflexion sur la sécurité, l'environnement, la technologie et les personnes.

Le choix du site de Wancourt s'est fait au regard de plusieurs critères visant à limiter les impacts environnementaux dus à la construction du bâtiment. L'implantation de la parcelle choisie est donc suffisamment éloignée des habitations afin de réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité et d'éviter les éventuels impacts liés aux rejets chroniques. L'optimisation du foncier déjà détenu par l'entreprise est également un critère de choix. Ceci permet d'éviter la création d'un nouveau site avec consommation d'un nouveau foncier

Par ailleurs, le site s'implante au sein d'une ZAC. L'activité du site sera ainsi en adéquation avec les types d'activité attendus au sein de la ZAC, notamment industriels et logistiques.

IV. Capacités techniques et financières

1. Capacités techniques

Sur le site de Wancourt, la responsabilité et la gestion de la sécurité et de l'environnement sont assurées par la direction de site qui met en place une organisation et des instructions spécifiques issues des bonnes pratiques du groupe.

A ce titre sont en place :

- Un plan de maintenance répertoriant les obligations réglementaires en termes de contrôles périodiques et d'entretiens des équipements,
- Un plan de secours en cas d'incident,
- Un plan de formation des salariés concernant la conduite à tenir en cas d'urgence et les risques liés à leur activité,
- Des fiches reflexes permettant d'anticiper des événements particuliers pouvant impacter l'activité (incendie, coupure d'alimentation électrique...).

L'organigramme de management fonctionnel est présenté ci-dessous :



Organigramme Verduyn France sarl

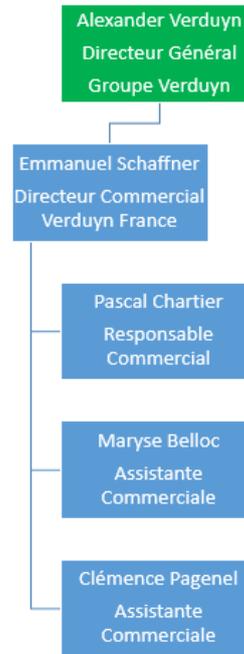


Figure 4 Organigramme fonctionnel de gestion du site (source Verduyn France)

2. Capacités financières

L'actionnariat du groupe au 31 décembre 2020 est composé uniquement par les membres de la famille Verduyn.

L'organigramme juridique est le suivant :



Structure UBO (Ultimate Beneficiary Owner)

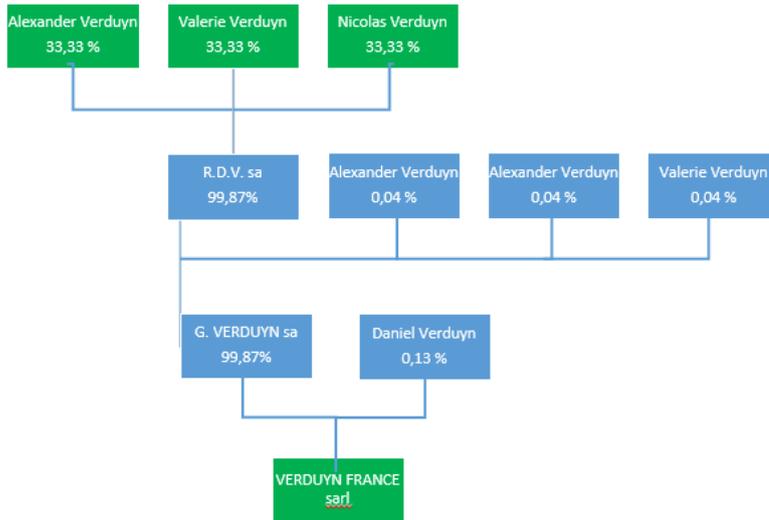


Figure 5 Organigramme juridique de l'actionnariat de Verduyn France (source Verduyn)

Le chiffre d'affaire de Verduyn a progressé de 6 millions d'euros entre le dernier bilan et le précédent.

Verduyn dégage des bénéfices depuis sa création, ce qui lui permet d'avoir de fortes capacités d'investissements.

Les chiffres clés des 3 dernières années comptables disponibles sont présentés ci-dessous :

	01/09/'17 – 31/8/'18	01/09/'18 – 30/06/'19	01/07/'19 – 31/06/'20
Chiffre d'affaires	19.879.650	18.217.360	24.662.535
Résultat net avant impôts	120.455	194.304	295.904
Résultat net	83.002	139.895	211.723
Capiteaux propres	1.274.464	1.395.024	1.590.703
Trésorerie nette	114.050	562.116	74.035

Tableau 4 : chiffres clés de ces trois dernières années (source Verduyn)

3. Démarches Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)

La société Verduyn exerce ses activités en favorisant la sécurité du travail et l'environnement durable par l'intégration de critères à la conception des bâtiments.

Les critères de sécurité et de protection de l'environnement sont examinés au même titre que les critères économiques dans tous les projets de réalisation.

Cette politique environnementale s'applique aux nouveaux projets avec l'objectif de mettre les nouvelles installations en conformité avec les normes françaises en matière de protection de l'environnement.

La société dispose de plusieurs certification présentées ci après.

1. BIO

Audit annuel et contrôles inopinés visant à vérifier que les produits BIO que nous recevons sont traités conformément à la norme en vigueur. L'accent est placé sur la séparation des produits BIO et non BIO, le plan d'analyse et la traçabilité.



2. FCA (Feed Chain Alliance, anciennement good manufacturing practice)

Les aliments pour animaux constituent un flux secondaire de la production principale destinée à la consommation humaine. Le cahier des charges FCA vise à garantir la sécurité et le respect des prescriptions réglementaires de l'alimentation animale produite (aspects, identification et étiquetage adéquats, conformité aux normes en vigueur relatives aux résidus de pesticides, métaux lourds et paramètres microbiologiques et traçabilité).



3. SAC (Guide d'autocontrôle G-014, industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes)

Cette norme contraignante fixe les exigences relatives à la transformation et au négoce de légumes. Ses piliers principaux sont la sécurité alimentaire, le respect des prescriptions réglementaires et la traçabilité. Le respect de ces normes essentielles pour commercialiser des produits sûrs fait l'objet d'un contrôle régulier de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).



4. IFS Food (International Food Standard)

L'IFS est une norme alimentaire générale requise par les distributeurs, principalement sur les marchés allemand et français. Les exigences de cette norme nous aident à produire des denrées alimentaires en toute sécurité et dans le respect des prescriptions réglementaires, tout en répondant aux exigences de qualité de nos utilisateurs et consommateurs finals.



5. BRC (British Retail Consortium)

Le BRC est une norme alimentaire générale exigée par les distributeurs internationaux. La mise en oeuvre de cette norme nous permet, en tant que producteur de denrées alimentaires, de livrer nos utilisateurs et consommateurs de manière sûre et transparente et dans le respect des prescriptions réglementaires. Par sécurité alimentaire, nous entendons la prise de toutes les mesures possibles afin d'exclure tous les risques dans l'objectif de continuer à proposer en permanence à nos consommateurs finals des denrées alimentaires saines et de qualité.

